

CHANGEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT VOTRE POLICE – MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES

Pour obtenir ces informations en gros caractères, en Braille ou sur cassette ou CD audio, merci de prendre contact avec notre service client au +33 098 767 1482

Proposition de transfert d'activités d'assurance à Domestic & General Insurance AG en vertu du chapitre VII de la loi britannique de 2000 sur les services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act)

Nous vous adressons ce courrier, car selon nos registres, vous êtes titulaire d'une police d'assurance souscrite par Domestic & General Insurance PLC (**DGI**). Nous souhaitons vous informer des détails importants relatifs à la proposition de transfert de votre police de DGI à l'une des filiales de notre groupe, Domestic & General Insurance AG (**DGIEU**), ayant son siège en Allemagne (le **Transfert proposé**).

En raison de la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne (le **Brexit**), le groupe Domestic & General (le **Groupe D&G**) entend réaliser le Transfert proposé afin de continuer à gérer votre contrat et d'exercer partout en Europe après la date de prise d'effet du Brexit.

DGIEU est un membre nouvellement établi du Groupe D&G, et sera entièrement habilité et autorisé à exercer des activités d'assurance par la BaFin, l'autorité fédérale allemande de surveillance des services financiers. Après le Transfert proposé, DGIEU pourra reprendre les activités européennes précédemment menées par DGI à partir de son siège en Allemagne et de ses agences locales, aux mêmes conditions que celles actuellement proposées par DGI.

Le Transfert proposé est sujet à l'approbation des autorités réglementaires, y compris de la Haute Cour d'Angleterre et du Pays de Galles (la **Haute Cour**).

Résumé des propositions

- Domestic & General propose de transférer votre police d'assurance à un nouveau fournisseur, Domestic & General Insurance AG, basé en Allemagne ;
- Les conditions générales de votre police resteront inchangées du fait de ce transfert ;
- Merci de lire attentivement la présente note d'information et la brochure « Questions fréquentes » jointe à votre courrier (qui constituent ensemble votre « Dossier d'information »). La présente note d'information détaille un certain nombre de changements importants dont vous devriez prendre connaissance ;
- En cas de question, ou si vous souhaitez vous opposer au Transfert proposé, veuillez contacter notre équipe aux coordonnées indiquées ci-dessous ;
- Les propositions ont été étudiées par un expert indépendant (« Expert indépendant »), dont les conclusions sont énoncées sur notre site Internet et ont fait l'objet de consultations par nos régulateurs, l'autorité de réglementation prudentielle (Prudential Regulation Authority ou **PRA**), et l'autorité de bonne conduite financière (Financial Conduct Authority ou **FCA**).
- Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.domesticandgeneral.com/PartVIITransfer.

Que se passe-t-il ?

Le Transfert proposé de votre police sera effectué en vertu d'un mécanisme de transfert d'activités d'assurance régi par le chapitre VII de la loi britannique de 2000 sur les services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act ou FSMA), connu sous le nom de **Transfert relevant du chapitre VII**.

Le Transfert proposé **est sujet à l'approbation de la Haute Cour. L'audience devant la Haute Cour est actuellement programmée pour le 18 mars 2019**. Si la Haute Cour autorise le Transfert proposé, il prendra effet à compter du **22 mars 2019 à 00h01**.

Le Transfert proposé intègre des procédés conçus aux fins de protéger les intérêts des titulaires de polices. Pour statuer sur le Transfert proposé, la Haute Cour s'appuiera sur les opinions de l'Expert indépendant, qui élaborera un rapport sur le Transfert proposé et ses incidences pour les titulaires de polices souscrites par DGI. La Haute Cour approuvera le Transfert relevant du chapitre VII uniquement si elle est convaincue que toutes les exigences légales britanniques nécessaires ont été respectées et si elle le juge approprié en toutes circonstances. Domestic & General travaille également en consultation avec la PRA et la FCA pour arrêter les modalités du Transfert proposé.

Vous êtes en droit de vous opposer au Transfert proposé dans la mesure où vous estimez que ce changement vous est préjudiciable. Les moyens d'y faire objection sont détaillés dans le présent Dossier d'information.

Les détails du Transfert proposé sont énoncés dans un document officiel appelé Projet. Le Projet donne effet au Transfert proposé de toutes les polices transférées, ainsi que des droits et pouvoirs relatifs aux activités transférées. **Veillez vous reporter à la section « Informations complémentaires » ci-dessous pour apprendre comment accéder au Projet, au Rapport de l'Expert indépendant et à d'autres documents clés sur le Transfert proposé.**

Ce que le Transfert proposé implique pour vous

DGIEU remplacera DGI en tant qu'assureur de votre police à compter du 22 mars 2019.

Suite au Transfert proposé :

- Les conditions générales, droits et obligations de votre police resteront inchangés. Le Transfert proposé n'aura aucune incidence sur le montant de votre prime, la durée de votre contrat/vos contrats d'assurance ou toute demande d'indemnisation que vous avez soumise ou pourriez soumettre au titre d'une police [ou nos coordonnées] ;
- Votre numéro de police ne changera pas ;
- Vous resterez client du groupe Domestic & General ;
- Toute demande d'indemnisation en cours au titre de votre police sera traitée de la même façon par le même personnel ;

Vous constaterez les changements suivants suite au Transfert proposé :

- Toute demande d'indemnisation au titre de votre police traitée par DGIEU au lieu de DGI ;
- C'est DGIEU, et non pas DGI, qui apparaîtra comme étant votre assureur dans la correspondance relative à votre contrat d'assurance et à toute demande d'indemnisation. En résumé, dans la plupart des cas, attendez-vous à ce que le nom de DGIEU remplace celui de DGI là où il apparaît actuellement ;

- Vous ne serez plus éligible au régime d'indemnisation des services financiers du Royaume-Uni (le Financial Services Compensation Scheme), mais sachez que DGIEU sera assujettie à des règles de solvabilité strictes, et que dans le cas peu probable de son insolvabilité, le droit allemand accorde aux titulaires de polices le statut de créanciers privilégiés ;
- Vous bénéficierez d'un accès au médiateur du secteur financier allemand (Versicherungsombudsman e.V) plutôt que britannique ;
- Les références à DGI sur vos relevés bancaires relatifs aux paiements ou prélèvements automatiques seront remplacées par celles de DGIEU ; et
- Si vous effectuez actuellement des versements réguliers à DGI par chèque, vous devrez les libeller à l'ordre de DGIEU et non pas de DGI à compter du 22 mars 2019.

Votre prélèvement automatique :

- Les modalités pour tout paiement resteront inchangées suite au changement envisagé, mais le bénéficiaire de votre prélèvement automatique sera DGIEU plutôt que DGI ; et
- Vous continuerez de jouir des droits liés à la garantie de prélèvement automatique (Direct Debit Garantie) auprès de DGIEU.

Sachez qu'un Expert indépendant a examiné attentivement tous ces changements et conclu que le Transfert proposé n'aura pas d'incidence négative importante sur les protections dont vous disposez.

Veillez noter qu'en raison du Transfert proposé, DGIEU deviendra le nouveau responsable du traitement de toutes les données relatives à votre police, conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Action requise

Veillez vous assurer de bien comprendre ce que les propositions impliquent pour vous en lisant le présent Dossier d'information et tout autre document pertinent publié sur le site Internet.

Si le Transfert proposé vous convient, aucune de votre part action n'est nécessaire de votre part. Si le Transfert proposé est autorisé, nous en publierons la confirmation sur notre site Internet après le **18 mars 2019**. Merci de noter que la réalisation du Transfert proposé pourrait être repoussée ou annulée dans le cas où le Royaume-Uni et l'Union européenne parviendraient à un accord sur les dispositions transitoires du Brexit. Nous vous tiendrons informés de tout changement relatif à la mise en œuvre du Transfert proposé par le biais de notre site Internet.

Si vous estimez que le Transfert proposé vous est préjudiciable, vous pouvez transmettre votre objection à la Haute Cour.

Sinon, vous pouvez également assister en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant à l'audience de la Haute Cour du **18 mars 2019**, ou adresser vos déclarations écrites directement à la cour au préalable de l'audience.

En cas d'objection au Transfert proposé, nous vous invitons également à envoyer un courrier postal au par courrier adressé au per brief aan Domestic & General Insurance Plc, PO Box 75605, LONDON, SW19 9LW, Royaume-Uni ou un courriel à transfer@domesticandgeneral.com. Votre objection ainsi que notre réponse seront transmises à la Haute Cour, à l'Expert indépendant, à la PRA et à la FCA avant l'audience du 18 mars 2019. **Il ne vous sera plus possible de faire part de vos objections une fois conclue l'audience finale de la Haute Cour.**

Informations complémentaires

Merci de consulter le site www.domesticandgeneral.com/PartVIITransfer pour plus d'informations sur le Transfert proposé, y compris :

- une section questions fréquentes qui devrait vous être utile ;
- un résumé des modalités du Transfert proposé ;
- un résumé du rapport de l'Expert indépendant ; et
- une copie de la demande d'approbation du Transfert à la Haute Cour.

Les documents précités ont été traduits dans les langues principales des pays dans lesquels opère Domestic & General.

En outre, une copie du rapport intégral de l'Expert indépendant est mise à disposition sur notre site Internet à l'adresse www.domesticandgeneral.com/PartVIITransfer.

Vous pouvez également en obtenir gratuitement des exemplaires sur demande écrite au Secrétaire général de l'entreprise adressée à Domestic & General Insurance Company Limited, 11 Worpole Road, London SW19 4JS, Royaume-Uni.

Autres personnes couvertes par votre police

Nous vous écrivons dans la mesure où nos registres indiquent que vous êtes le titulaire principal de la police. Dans le cas où vous connaissez toute autre personne susceptible de détenir un intérêt dans ladite police, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir l'informer du Transfert proposé et de son option d'opposition.

Pour toute question relative à nos propositions, n'hésitez pas à nous contacter en appelant gratuitement notre service d'assistance au + 33 098 767 1482 ou en envoyant un courriel à servicefr@domesticandgeneral.com. Le service d'assistance téléphonique sera disponible jusqu'au jour précédant l'audience devant la Haute Cour.

Sincères salutations,

Ian Mason
Directeur général